



Attestation d'assurance Responsabilité Civile

Nous soussignés, **AIAC Courtage**, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy -75009 Paris, certifions que la **Fédération Française d'Athlétisme** (FFA)- 33 Av Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la **MAIF**, contrat numéro **4121633J**, ce tant pour son propre compte que pour celui de ses organes déconcentrés et clubs affiliés, et notamment :

Le Club de : BUSSY ST GEORGES ATHLETISME

situé **MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES**

77600 BUSSY SAINT GEORGES

affilié auprès de la FFA sous le numéro : **077108**

est assuré par le présent contrat.

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

Montant des garanties et franchises :

GARANTIES	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
Tous dommages confondus :	20 000 000 € par sinistre	
Dont Responsabilité civile générale :		
Dommages corporels	20 000 000 € par sinistre (*)	Néant
Dont FIE :	3 000 000 € par sinistre (*)	
Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre (*)	Néant
Dont dégradations immobilières dans les locaux occupés pour une durée maximum de 90 jours	15 000 € par sinistre	150€
Dont dommages aux biens confiés pour une durée maximum de 90 jours	50 000 € par sinistre	150 €
Dont compris vol vestiaires	50 000 € par sinistre	150 €
Dont vol par préposés	50 000 € par sinistre	150 €
Dommages Immatériels non consécutifs (y compris RC défaut de conseil et RC administrative)	2 000 000 € par sinistre et par an (*)	Néant
Dont RC médicale	8 000 000 € par sinistre et 15 000 000 € par an	
Y compris la violation du secret médical	155 000 € par sinistre et 1 000 000€ par année d'assurance	Néant
Dont responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) dans les locaux occupés pour une durée maximum de 90 jours	15 000 000 € par sinistre	Néant
Dont Responsabilité Civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus	2 000 000 € par sinistre (*)	Néant
y compris les dommages immatériels non consécutifs	50 000 € (*)	
Dont atteintes accidentelles à l'environnement	5 000 000 € par année d'assurance (*)	Néant
Dont responsabilité civile agence de voyage	5 000 000 € par année d'assurance (*)	
Dont intoxication alimentaire	5 000 000 € par sinistre et par an (*)	Néant
Dont Défense	300 000 € par sinistre (*)	Néant
Dont Défense des salariés	20 000 € par sinistre (*)	Néant

Dont Recours subrogatoire	Sans limitation de somme (*)	Néant
(*) Les garanties sont acquises dans la limite de 5 000 000 € par sinistre tous dommages confondus pour les activités réalisées aux USA/CANADA.		

Cette attestation ne saurait entraîner. les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus

Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit, pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Par délégation de l'assureur,

Fait à Paris le :

09/03/2026

**ALLIANCE INTERNATIONALE
D'ASSURANCES & DE COMMERCE**
14 rue de Clichy 75311 PARIS Cedex 09
SIREN 784 199 291
Courtier B - N° ORIAS 07 005 935